

Tribunal de police
Ministère public
3, Place Marcel Cachin
94200 Ivry-sur-Seine

L'Officier du Ministère Public

à

Références à rappeler : F

A

Monsieur

Après étude de votre courrier parvenu dans mon service le 10 octobre 2016, j'ai l'honneur de vous aviser que j'ai décidé de procéder à l'abandon des poursuites à votre encontre

pour l'(les) infraction(s) suivante(s):

- 1 fois **012929** CONDUITE, SANS PORT DE LA CEINTURE DE SECURITE, D'UN VEHICULE A MOTEUR RECEPTIONNE AVEC CET EQUIPEMENT ART.R.412-1 §I AL.1 C.ROUTE. ART.R.412-1 §III C.ROUTE. Infraction(s) relevée(s) à **CHOISY LE ROI(94600), QUAI FERNAND DUPUY**, en date du [REDACTED] à **17h15**, par procès verbal n° **6[REDACTED]** dressé par **PN D'IVRY-SUR-SEINE 922**, avec le(s) véhicule(s) immatriculé(s) : [REDACTED]

Une demande restitution des points retirés sur votre permis pour cette infraction a été faite auprès du Service National des Permis de Conduire.

Je vous prie d'agréer , Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 11/10/2016

**L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC
Le Commissaire de Police Monsieur
Christophe GUÉNARD**

Tribunal de police
Ministère public
3, Place Marcel Cachin
94200 Ivry-sur-Seine

L'Officier du Ministère Public

Références à rappeler : RO 1
AFM

Monsieur,

Après étude de votre courrier parvenu dans mon service le 10 octobre 2016, j'ai l'honneur de vous aviser que j'ai décidé de procéder à l'abandon des poursuites pécuniaires à votre encontre pour l'amende forfaitaire majorée ci-dessous référencée.

pour l'(les) infraction(s) suivante(s):

- 1 fois **007554** NON JUSTIFICATION DANS LES 5 JOURS DE LA POSSESSION DU CERTIFICAT D'IMMATRICULATION D'UN VEHICULE A MOTEUR ART.R.233-1 §I 2°, §V, ART.R.322-2, ART.R.322-10 C.ROUTE. ART.2 ARR.MINIST DU 09/02/2009. ART.1, ART.2 ARR.MINIST DU 31/12/1987. ART.R.233-1 §V C.ROUTE.

Infraction(s) relevée(s) à **CHOISY LE ROI(94600), QUAI FERNAND DUPUY**, en date du [REDACTED] à **15h43**, par procès verbal n° **6135** [REDACTED] dressé par **PN D'IVRY-SUR-SEINE 922**, avec le(s) véhicule(s) immatriculé(s) : **AN-** [REDACTED]

- 1 fois **006204** NON PRESENTATION IMMEDIATE DU CERTIFICAT D'IMMATRICULATION PAR LE CONDUCTEUR D'UN VEHICULE A MOTEUR ART.R.233-1 §I 2°, §III, ART.R.322-2, ART.R.322-10 C.ROUTE. ART.2 ARR.MINIST DU 09/02/2009. ART.1, ART.2 ARR.MINIST DU 31/12/1987. ART.R.233-1 §III C.ROUTE.

Infraction(s) relevée(s) à **CHOISY LE ROI(94600), QUAI FERNAND DUPUY**, en date du [REDACTED] à **17h20**, par procès verbal n° **60** [REDACTED] dressé par **PN D'IVRY-SUR-SEINE 922**, avec le(s) véhicule(s) immatriculé(s) : **A-** [REDACTED]

Appartenant aux dossiers : 13/ [REDACTED] (AFM n° 301 [REDACTED] 6794) et 13/ [REDACTED] 735 (AFM n° 301 [REDACTED] 680)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 11/10/2016

L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC
Le Commissaire de Police Monsieur
Christophe GUÉNARD